

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/012355**
n° de gestion : **1995B02139**
n° SIREN : **401 848 395 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/06/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.M.T.I.I. société à responsabilité limitée

11 avenue de l'Industrie 69960 Corbas -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
acte sous seing privé (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
cession de parts

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- Monsieur Hervé Fer, né le 10/06/1959 à MORLAIX, demeurant à LYON (69003), 73 cours Richard Vitton, de nationalité française, marié le 24/06/1995 avec Madame Isabelle FER née ROCA, sous le régime de la séparation de biens ;
- Monsieur Luigi Trubia, né le 18/10/1952 à VILLAROSA (Italie) demeurant à ST JOSEPH (42800) 12 A route de Frigerin, de nationalité italienne, divorcé en date du 19/05/2006 ;

CI-APRES DENOMME DANS L'ACTE LE "CEDANT", D'UNE PART

ET,

- Monsieur Robert Lescure, né le 24/09/1960 à LE COTEAU (42), demeurant à LYON (69003), 24 avenue du Château, de nationalité française, marié le 04/09/1983, avec Madame Maryse LESCURE née LIANGE, sous le régime de la communauté ;

CI-APRES DENOMME DANS L'ACTE "CESSIONNAIRE", D'AUTRE PART

ET INTERVENANT AU PRESENT ACTE :

- Mme Robert Lescure née 24/09/1960.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties soussignées sont associées de la société A.M.T.I.I SARL (ci-après LA SOCIETE), société à responsabilité limitée, ayant son siège social 11, avenue de l'Industrie 69960 Corbas, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 401 848 395 RCS LYON.

Le capital social de 54.600 Euros est divisé en 5.460 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, ainsi répartie à ce jour entre les associés, savoir :

-	M. Hervé Fer	1.823 parts
-	M. Luigi Trubia	1.823 parts
-	M. Robert Lescure	1.814 parts
-	<u>TOTAL</u>	<u>5.460 parts</u>

CECI EXPOSE, IL A ETE PROCEDE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES
OBJET DES PRESENTES

M. HF / T

ARTICLE 1 - CESSIÒN DE PARTS SOCIALES

Par les présentes :

- M. Hervé Fer cède et et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à M. Robert Lescure, qui accepte, TROIS (3) Parts Sociales lui appartenant dans la Société ;
- M. Luigi Trubia cède et et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à M. Robert Lescure, qui accepte, TROIS (3) Parts Sociales lui appartenant dans la Société ;

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts qui lui sont présentement cédées à compter de ce jour et il en a la jouissance à compter de la même date, étant expressément convenu qu'il aura seul droit à la fraction des bénéfices sociaux pouvant être attribués ou mis en paiement à compter de ce jour, et ce, quelle que soit la date à laquelle ces bénéfices seront réputés avoir été réalisés ou mis en distribution.

Il sera vis-à-vis de la SOCIETE et des tiers, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du jour où seront accomplies les formalités de publicité prévues par la loi.

Il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation comptable de la SOCIETE.

La présente cession de parts sociales étant réalisée entre associés est libre de toute procédure d'agrément.

ARTICLE 2 - PRIX

La cession de parts sociales est consentie, moyennant le prix fixe, ferme, définitif et irrévocable de QUATORZE (14) EUROS par part sociale cédée, soit la somme globale de :

- QUARANTE DEUX EUROS (42 €) pour M. Hervé Fer,
- QUARANTE DEUX EUROS (42 €) pour M. Luigi Trubia,

Chaque Cédant reconnaît que le prix ainsi convenu a été intégralement payé comptant à l'instant même par le Cessionnaire, ce pour quoi il leur donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

ARTICLE 3 – DECLARATIONS ET GARANTIES

Chaque Cédant déclare et garantit que les parts sociales présentement cédées par lui sont entièrement libérées et libres de tout gage et nantissement. Il déclare être plein propriétaire des parts sociales cédées.

ARTICLE 4 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Compte tenu de la situation matrimoniale des cédants, les dispositions de l'article 1424 du Code civil ne sont pas applicables à la présente cession.

ARTICLE 5 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Mme Robert Lescure, née LIANGE conjoint commun en biens de M. Robert Lescure, intervient à l'acte et déclare autoriser son conjoint à se porter acquéreur des parts sociales de la SOCIETE et déclare renoncer aujourd'hui et pour l'avenir à revendiquer la qualité d'associée pour moitié des parts sociales acquises par son conjoint.

ARTICLE 6 - FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sera rendue opposable à la SOCIETE soit par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation constatant ce dépôt, soit dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil.

Deux exemplaires originaux des présentes seront en outre déposés au greffe du Tribunal de Commerce où la SOCIETE est immatriculée afin de rendre la cession opposable aux tiers.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir lesdites formalités.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS FISCALES

Chaque Cédant déclare que la SOCIETE n'est pas à prépondérance immobilière et que la présente cession de parts n'entre pas en conséquence dans le champ d'application des articles 150 A du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et des formalités consécutives qui s'y rapportent, seront supportées selon le cas par le Cessionnaire qui s'y oblige ou la SOCIETE.

Les honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 9 - EFFET RELATIF

Au cas où l'une quelconque des dispositions du présent acte deviendrait nulle ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité des autres dispositions n'en serait pas pour autant affectée.

RL HF- L T

Les parties s'obligent à convenir d'une nouvelle disposition en remplacement de celle nulle, interdite, ou sans effet, le tout dans le respect de l'esprit et la commune intention traduite par la disposition nulle, interdite, ou sans effet.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectifs tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

FAIT A LYON (69), LE 05 MARS 2008

EN SEPT EXEMPLAIRES ORIGINAUX, se répartissant :

- 1 pour chaque partie (soit 3)
- 1 pour l'Enregistrement,
- 1 pour la SOCIETE,
- 2 pour le Registre du commerce et des Sociétés.

M. Hervé Fer

Bon pour cession de trois parts sociales



M. Luigi Trubia

Bon pour cession de 3 parts sociales

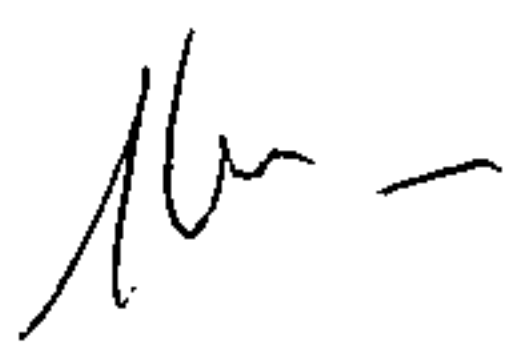


M. Robert Lescure

Bon pour acquisition de six parts sociales



Mme Robert Lescure



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 03/06/2008 Bordereau n°2008/678 Case n°31

Ext 7187

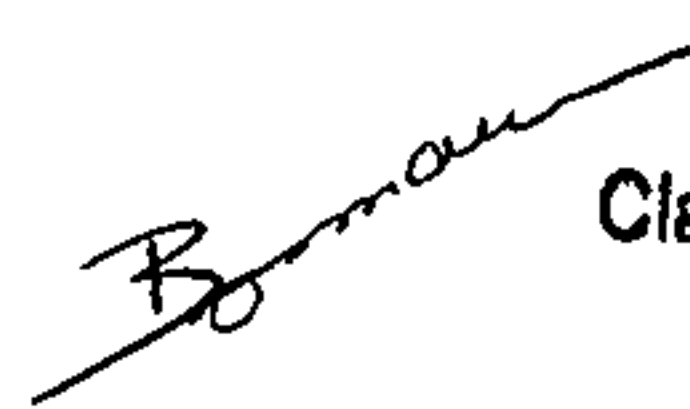
Enregistrement : 406 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre cent six euros

Montant reçu : quatre cent six euros

L'Agente



Claudine BONNAUD
Agent